

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 7^e/4607
Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MAISONS ANCIENNES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-7^{ème}/05 en date du 14 décembre 2006 du Conseil Général relative aux actions départementales en faveur du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer un montant total de subventions de 75 550 € aux bénéficiaires récapitulés sur le tableau joint au présent rapport.
- ❖ Précise que la dépense correspondante est à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2007, d'un montant total de 330 000 €, enveloppe 89630, nature 2042, fonction 312.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre
.....abstentions